

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 21 janvier 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

AVIS

de concours de recrutement sur épreuves en 2022 dans le corps des directeurs de soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 21 octobre 2021

AVIS de concours de recrutement sur épreuves en 2022 dans le corps des directeurs de soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 21 octobre 2021

NOR A R M E 2 1 0 3 0 9 9 V

Référence(s) :

> Code de la défense.

> Décret N° 2002-1490 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).

> Arrêté du 13 octobre 2009 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement sur épreuves dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 247 du 24 octobre 2009, texte n° 64).

> [Instruction N° 15823/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 octobre 2009 relative aux modalités d'organisation et de déroulement des concours de recrutement dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

> Décision du 10 mai 2021 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (n.i BO ; JO n° 111 du 13 mai 2021, texte n° 19).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITES.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2009 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement sur épreuves dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement en 2022 dans le corps des directeurs des soins relevant du statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Un arrêté d'ouverture des postes fixera le nombre de places.

Une circulaire de la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation fixera les modalités pratiques d'organisation.

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'école du Val-de-Grâce, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 05, pour le vendredi 22 avril 2022, terme de rigueur.

2. PUBLICATION.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.